



INFORMATION OFFICIELLE

INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Le Conseil d'Etat a approuvé, en date du **10 mars 2021**:

- Les statuts de l'**Association intercommunale pour l'épuration des eaux moyenne Broye EMB**, dont les communes membres sont les communes vaudoises de Villarzel, Prévonnaloup, Hermenches, Trey, Rossenges, Dompierre, Jorat-mézières, Vucherens, Lovatens, Montpreveyres, Curtilles, Lucens, Valbroye, Corcelles-le-jorat, Chavannes-sur-Moudon, Bussy-sur-Moudon, Syens, Montanaire, Vulliens, Ropraz, Villars-le-Comte, Moudon ainsi que les communes fribourgeoises de Surpierre, Cheiry, Torny, Montet (Glâne), Châtonnaye, Ménières, Ursy.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 Ibis et Iter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

**Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)**